

Conditions Générales de Vente de l'Offre Thermostat Gaz

En vigueur au 01/12/2020

L'Offre est valable dans la limite des stocks de Thermostats disponibles.

2. CONDITIONS DE L'OFFRE

Chaque Client peut souscrire à l'Offre une (1) fois.

Les présentes conditions générales de vente (ci-après « CGV ») sont applicables à l'Offre Thermostat Gaz valable jusqu'au 31/12/2021 dans la limite de mille (1000) thermostats (ci-après l'« Offre ») souscrite auprès de Total Direct Energie (ci-après « Total Direct Energie ») par le client particulier disposant d'un contrat de fourniture de gaz naturel Total Direct Energie et d'un contrat de service entretien chaudière proposé par Total Direct Energie en cours de validité (« l'Option chaudière ») et respectant les conditions mentionnées à l'article 2 des présentes (ci-après le « Client » ou le « Bénéficiaire »).

L'Offre s'inscrit dans le cadre de l'opération Coup de Pouce « Thermostat avec régulation performante » qui fait partie du dispositif de Certificats d'économies d'énergie prévu aux articles L. 221-1 et suivants du code de l'énergie. Les documents suivants énoncent les conditions permettant au Client de bénéficier du dispositif de certificats d'économies d'énergie :

- la fiche d'opération standardisée BAR-TH-118 « système de régulation par programmation d'intermittence » ;
- la Charte Coup de pouce « Thermostat avec régulation performante » ;
- l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie ;
- l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

La souscription à l'Offre par le Client implique l'adhésion entière et pleine aux CGV. Les CGV prévalent dès lors sur toute autre communication, accord ou écrit.

Le présent document énonce les conditions contractuelles de réalisation de l'Offre.

Le contrat régissant l'Offre est constitué :

- des présentes CGV ;
- du formulaire de rétractation annexé aux présentes CGV.

ci-après le « Contrat ».

1. OBJET DU CONTRAT

Les présentes CGV ont pour objet de définir les conditions de vente et d'installation d'un Thermostat intelligent gaz de la marque tado°, filaire ou non-filaire de norme EN-12098-5 (ci-après le « Thermostat ») en lien avec une chaudière individuelle au gaz lors de la visite d'entretien chaudière réalisée en conformité avec les conditions applicables à l'opération BAR-TH-118 dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie. Le fabricant du Thermostat et éditeur de l'application associée est tado GmbH,

Cette Offre est soumise notamment aux conditions d'éligibilité de l'opération Coup de Pouce « Thermostat avec régulation performante » dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie.

2.1 Souscription préalable et en cours de validité au service entretien chaudière

Pour être éligible et souscrire à l'Offre, le client doit simultanément soit souscrire à l'Option chaudière, soit renouveler son contrat d'Option chaudière. Les conditions générales l'Option chaudière peuvent être consultées sur https://total.direct-energie.com/fileadmin/Digital/Documents-contractuels/CGV/CGV_ENTRETIEN_CHAUDIERE.pdf

Les conditions d'éligibilité de l'Option chaudière s'appliquent à la présente Offre.

Le transfert de propriété du Thermostat est suspendu jusqu'à complet paiement de l'Option chaudière. Le défaut de paiement de l'Option chaudière pourra entraîner une revendication du Thermostat concerné par Total Direct Energie. Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert au Client des risques des biens, dès la livraison du Thermostat.

2.2 Conditions pour bénéficier des certificats d'économie d'énergie

Le Thermostat peut uniquement être installé dans un logement construit au minimum deux (2) ans avant la date de la souscription de l'Offre, en support d'une chaudière individuelle fonctionnant au gaz.

Afin de bénéficier du don du Thermostat,

le Client s'engage à dûment remplir et signer :

- Le devis qui lui sera adressé préalablement à la souscription ;
- L'attestation sur l'honneur lors de la livraison et l'installation. Ce document reprend les caractéristiques de l'intervention et sont nécessaires à l'octroi de certificats d'économies d'énergie. Le modèle d'attestation sur l'honneur à signer est disponible à l'annexe 7-1 de l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur.

Si le Client ne respecte pas l'ensemble des conditions énoncées à l'article 2.2, Total Direct Energie ne procédera pas à l'installation du Thermostat.

Conformément à la réglementation liée aux certificats d'économies d'énergie, au titre de la présente Offre, Total Direct Energie fournit au Client par courrier électronique une copie du devis signé par le Client, le cadre de contribution signé par Total Direct Energie et la facture.

2.3 Conditions d'installation du Thermostat

2.3.1 L'installation du Thermostat est réalisée par un partenaire agréé de Total Direct Energie.

2.3.2 Les conditions d'intervention indiquées aux articles 2.1.2 à 2.1.4 des conditions générales de vente de l'Option chaudière s'appliquent à l'installation du Thermostat.

2.3.3 A la suite de l'installation, le Client pourra être recontacté à des fins de suivi qualité et d'enquête de satisfaction.

3. DESCRIPTION DES PRESTATIONS FOURNIES PAR TOTAL DIRECT ENERGIE

3.1 Vente d'un thermostat gaz intelligent

L'Offre inclut la vente d'un Thermostat intelligent tado° dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Filaire ou non-filaire (cette caractéristique dépend de la configuration du logement et de l'équipement de chauffage du Client et n'est pas au choix du Client)
- Compatible avec une chaudière individuelle. Une première vérification de la compatibilité de votre chaudière peut être effectuée avant la souscription sur <https://support.tado.com/fr/articles/3387245-est-ce-que-tado-est-compatible-avec-ma-chaudiere>. Ce premier niveau de vérification ne remplace pas la vérification complète de la compatibilité qui ne pourra être effectuée que lors de l'installation en fonction de la configuration du logement et de la chaudière du Client.
- Afin d'accéder à la fonctionnalité connectée du Thermostat, le Client pourra accéder à l'application tado° sous réserve de l'acceptation des modalités et des conditions générales d'utilisation de l'éditeur de l'application, disponibles sur le lien suivant <https://www.tado.com/fr-fr/conditions-generales>. L'application tado° peut être téléchargée et utilisée sur les appareils mobiles avec iOS version 10 ou plus, ou Android version 5 ou plus.

Le détail des différentes fonctionnalités et services accessibles avec le Thermostat et l'application tado° sont disponibles sur <https://www.tado.com/fr-fr/thermostat-intelligent>.

Le logement du Client doit comporter une connexion individuelle wifi stable avec un débit suffisant par l'intermédiaire d'une « box » avec :

- une prise usb disponible, sortie disponible câble Ethernet et
- sortie USB disponible sur la box / ou une prise électrique disponible à proximité de la box

Afin de lier le Thermostat à la chaudière du Client, la chaudière du Client doit être située à un emplacement où le débit wifi est suffisant.

Le Client s'engage à utiliser le Thermostat conformément aux instructions de tado GmbH.

L'Offre ne comprend pas les services supplémentaires payants proposés directement par tado GmbH sur l'application.

3.2 Installation du Thermostat

En ce qui concerne la visite d'installation, celle-ci devra être concomitante à la visite de l'entretien chaudière de l'Option. La prise de rendez-vous se déroulera dans les mêmes conditions que celles applicables à la visite de l'entretien chaudière.

Total Direct Energie fera ses meilleurs efforts pour proposer au Client une date d'intervention dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours suivant la souscription à l'Offre.

Toute demande d'annulation ou de report de la visite par le Client devra être effectuée au minimum trois (3) jours ouvrables avant la date de

ladite visite. En cas d'annulation de la visite par le Client moins de trois (3) jours ouvrables avant la visite, Total Direct Energie se réserve le droit de facturer au Client une indemnité forfaitaire de trente (30) euros en compensation du dommage subi.

Si le Client annule la visite d'entretien chaudière après sa souscription à la présente Offre, il ne pourra plus bénéficier du Thermostat.

4. EFFET - DURÉE DU CONTRAT

4.1 Conclusion et prise d'effet du Contrat

L'Offre est souscrite à compter de son acceptation écrite par le Client en complétant dûment et en signant le devis.

L'acceptation du Client doit intervenir simultanément à l'acceptation orale ou écrite par le Client de l'Option chaudière dans les conditions applicables à l'Option chaudière. L'Offre peut également être souscrite postérieurement à l'acceptation écrite ou orale par le Client de l'Option chaudière sous réserve que la visite d'entretien n'ait pas encore eu lieu pour l'année en cours.

4.2 Droit de rétractation

Le Client Particulier dispose d'un droit de rétractation de quatorze (14) jours francs à compter de la conclusion du Contrat. Lorsque le délai de quatorze (14) jours expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le Client devra renvoyer le bordereau de rétractation joint au Bulletin de souscription, à l'adresse indiquée sur celui-ci ou adresser un courrier dénué d'ambiguïté à Total Direct Energie, comprenant les éléments permettant de l'identifier (nom, prénom du titulaire du Contrat, n° du Bulletin de souscription, date de souscription), à l'adresse suivante : Total Direct Energie Service Souscriptions TSA 82000 92778 BOULOGNE BILLANCOURT CEDEX.

Conformément à l'article 2.1 des présentes, l'exercice du droit de rétractation du Client sur son contrat d'Option chaudière emporte résiliation du présent Contrat.

4.3 Résiliation à l'initiative du Client

Si le Client résilie son Option chaudière souscrite auprès de Total Direct Energie dans les conditions prévues à l'article 3.3 des conditions générales de vente de l'Option chaudière, cela entraînera automatiquement la résiliation du présent Contrat.

5. PRIX

L'installation du Thermostat est offerte au Client, sous réserve que toutes les conditions énoncées aux présentes, notamment celles relatives à la signature des pièces justificatives associées à l'obtention des certificats d'économie d'énergie et à la réalisation et au paiement du prix de l'Option chaudière soient remplies.

Si les conditions définies à l'article 2.2 des présentes ou les conditions relatives au paiement de l'Option chaudière ne sont pas remplies, Total Direct Energie se réserve le droit de ne pas faire bénéficier le Client du don du Thermostat et de lui facturer le prix du Thermostat indiqué sur le devis (avant don).

6. GARANTIES

Total Direct Energie est tenue au respect des dispositions légales concernant la garantie légale de conformité, conformément aux articles L.217-4 à L.217-14 du Code de la consommation, et la garantie des vices cachés, conformément aux articles 1641 à 1649 et 2232 du Code civil.

Total Direct Energie s'engage à fournir au Client un Thermostat conformément aux caractéristiques mentionnées dans le Devis signé, exempt de défauts de conformité lors de la Livraison. Si le Client constate, dans les vingt-quatre (24) mois suivant la livraison que le Thermostat présente des défauts de conformité, il pourra en informer Total Direct Energie qui, au titre de la garantie légale de conformité, procédera à la réparation ou au remplacement du Thermostat, selon le choix du Client, sous réserve des cas où l'un des choix a un coût manifestement disproportionné au regard de l'autre choix, compte tenu de la valeur du Thermostat ou de l'importance du défaut. De manière alternative, au titre de la garantie des vices cachés, le Client pourra rendre le Matériel et se faire restituer le prix du Thermostat, ou pourra garder le Thermostat et se faire restituer une partie du prix du Thermostat.

Les garanties légales ne s'appliquent pas en cas de défectuosité du Thermostat et/ou de l'Installation causée par des éléments extérieurs au Thermostat et à l'Installation, elle s'applique uniquement en cas de bonne utilisation du Thermostat par le Client et de respect des instructions qui lui ont été fournies par Total Direct Energie.

7. RESPONSABILITÉS

Total Direct Energie est responsable du respect de ses obligations définies au Contrat. La responsabilité de Total Direct Energie ne peut être engagée (i) en cas de dommages subis par le Client en raison d'un manquement de sa part, (ii) ou lorsque l'éventuel manquement de Total Direct Energie est causé par la survenance d'un cas de force majeure.

8. DISPOSITIONS DIVERSES

S'agissant des données traitées par le Thermostat et l'application tado°, seule tado GmbH est responsable de traitement. La politique de confidentialité de tado GmbH peut être consultée sur <https://www.tado.com/fr-fr/politique-de-confidentialite>

8.1 Traitement des données à caractère personnel liées à la souscription à l'Offre par Total Direct Energie

Le Client doit communiquer à Total Direct Energie des données à caractère personnel, lors de sa souscription et les tenir à jour pendant toute la durée du Contrat. En cas de modification de ces données notamment en cas de changement de coordonnées bancaires ou de domicile, le Client pourra procéder aux modifications directement sur son espace client ou devra en informer Total Direct Energie en s'adressant au Service Client.

Total Direct Energie, en qualité de responsable de traitement, regroupe dans ses fichiers des données à caractère personnel des Clients. Total Direct Energie traite ces fichiers conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes

physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données. Ce traitement a pour finalité la gestion du Contrat (fourniture d'électricité et services associés, facturations, recouvrement).

Dans le cadre de la gestion du Contrat et si le Client ne s'y est pas opposé, Total Direct Energie pourra utiliser les données collectées à des fins de prospection commerciale afin d'informer ce dernier de ses nouvelles offres et services ainsi que de celles de ses partenaires pouvant l'intéresser. La prospection par voie électronique sur des produits ou services non analogues à ceux du Client ou par des tiers n'est possible que si le Client y a préalablement consenti. Par ailleurs, le Client peut s'inscrire sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique sur le site <http://www.bloctel.gouv.fr>.

Total Direct Energie a mis en place une Charte relative à la protection des données personnelles de ses clients et prospects, accessible à l'adresse suivante : <https://www.total-direct-energie.com/groupe/fr/charte-de-protection-des-donnees-personnelles>. Le Client reconnaît avoir pris connaissance des termes de la charte relative à la protection des données personnelles.

Dans le cadre du Contrat, les informations à caractère personnel du Client pourront être stockées, traitées et transférées par Total Direct Energie à ses sous-traitants et/ou ses partenaires, y compris hors de l'Union Européenne, qui ne pourront y accéder que dans le strict respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Total Direct Energie s'engage en outre à prendre toutes les précautions utiles, mesures organisationnelles et techniques appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque, impliquant en particulier la mise en œuvre de moyens destinés à préserver la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données personnelles et notamment, empêcher qu'elles soient déformées ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Le Client dispose d'un droit d'accès, de communication de ses données dans un format structuré et standard, de rectification et d'effacement de ses données personnelles ainsi qu'un droit de limitation et d'opposition au traitement de ses données personnelles le concernant. Le Client peut également retirer son consentement à tout moment, lorsque celui-ci constitue la base légale du traitement fondé sur le consentement et effectué avant le retrait de celui-ci. Le Client dispose enfin du droit de définir des directives relatives au sort de ses données personnelles suite à son décès et d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

Le Client peut exercer ces droits, en justifiant de son identité, par courrier à l'adresse : Total Direct Energie – Traitement des données nominatives – Service Réclamations – TSA 31520 – 75901 Paris Cedex 15 ou par mail à l'adresse donnees-personnelles@total-directenergie.com.

Le Client peut également s'opposer à la prospection commerciale auprès du Service Client.

8.2 Transfert des risques

A la date de livraison, les risques de perte, détérioration ou dommage afférents au Thermostats sont transférés au Client.

8.3 Evolution des CGV et application

Les présentes CGV sont susceptibles d'être modifiées à tout moment. Les CGV qui s'appliquent au Contrat sont celles en vigueur à la date de signature du Contrat par le Client.

Par exception, les modifications du Contrat imposées par la loi ou le règlement seront applicables au Contrat à compter de leur entrée en vigueur.

8.4 Droit applicable et règlement des litiges

Les relations entre le Client et Total Direct Energie sont régies par le droit français.

Le Service Client est à la disposition du Client pour toute réclamation et mettra tout en œuvre pour y répondre. Les coordonnées de Total Direct Energie sont : TOTAL DIRECT ENERGIE - SERVICE RECLAMATION - TSA 31520 - 75901 Paris Cedex 15, ou service.client@total-directenergie.com .

Le Client et Total Direct Energie s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour régler à l'amiable tout différend né de la formation, l'interprétation et l'exécution du Contrat.

A défaut d'accord amiable et en tout état de cause, le recours à une procédure amiable étant facultatif, le Client et le Fournisseur peuvent soumettre leur différend aux juridictions nationales compétentes dans les autres cas.

l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus. »

Article 1648

« L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice. »

Dans le cas prévu par l'article 1642-1, l'action doit être introduite, à peine de forclusion, dans l'année qui suit la date à laquelle le vendeur peut être déchargé des vices ou des défauts de conformité apparents. »

Articles du Code de la consommation relatifs à la garantie légale de conformité :

Article L.217-4

« Le vendeur livre un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance.

Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité. »

Article L.217-5

« Le bien est conforme au contrat :

1° S'il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :

- s'il correspond à la description donnée par le vendeur et possède les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;

- s'il présente les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;

2° Ou s'il présente les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou est propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté.

Article L.217-12

« L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien. »

Articles du Code civil relatifs à la garantie contre les vices cachés :

Article 1641

« Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne

BORDEREAU DE RETRACTATION

A l'attention de :

Total Direct Energie Service Souscriptions TSA 82000 92778 BOULOGNE BILLANCOURT CEDEX.

Je/nous(*) vous notifie/notifions(*) par la présente ma/notre(*) rétractation du contrat portant sur l'Offre Thermostat

Gaz ci-dessous :

Souscription le :

Nom du (des) consommateur(s) :

Adresse du (des) consommateurs :

Signature du (des) consommateur(s) (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) :

Date :

*Rayez le cas échéant la mention inutile